



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 20 mars 2024 à 18h30

A la salle des fêtes d'Arles sur Tech

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME arrivé lors de l'examen du point 2.2
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35. le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 20 décembre 2023 et du 24 janvier 2024 n'appelant aucune observation, sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES : Débat sur les Orientations Budgétaires 2024

2. ADMINISTRATION GENERALE :

- 2.1 Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives
- 2.2 Modification du recueil de l'intérêt communautaire
- 2.3 Cession à titre gracieux de vélos tout terrain à une association

3. RESSOURCES HUMAINES :

- 3.1 Modification du tableau des effectifs – Création de postes
- 3.2 Remboursement de frais exposés par un agent

4. COMMANDE PUBLIQUE :

Séjours Service National Universel (SNU) : approbation de la signature par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en tant que titulaire, de deux marchés publics après consultation lancée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

5. DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 5.1 Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale
- 5.2 Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique
- 5.3 Modification du règlement d'attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale
- 5.4 Modification de l'annexe financière de la convention de partenariat 2023-2024 conclue entre le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illibéris, des Aspres pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable – projet transition vers la mobilité à vélo (TRANSMOV)

6. MOTION :

Motion de soutien de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'agriculture locale face à la crise, portée par le Syndicat Agricole du Vallespir

7. QUESTIONS DIVERSES

1/ FINANCES :

Débat sur les Orientations Budgétaire 2024 (Délibération n°11-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2312-1, D2312-3, L5211-36 et L5217-10-4 ;

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024, présenté en séance publique par Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU le débat suivant la lecture du rapport ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2024 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes y afférents ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

2.1 Délégations consenties au Président – Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
03-2024	25/01/24	Attribution d'un marché public avec ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON pour le levage, le vidage des points d'apport volontaire et le transport des emballages ménagers recyclables
04-2023	30/01/24	Demande de subvention auprès du CD66 et de l'Agence de l'eau pour la réalisation de travaux en vue du traitement de l'arsenic des 2 forages d'eau potable de la Commune de Montferrer
05-2024	07/02/24	Attribution du marché public à PURE ENVIRONNEMENT SAS/PURE INGENIERIE pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement
06-2024	07/02/24	Attribution du marché public à PURE ENVIRONNEMENT SAS/PURE INGENIERIE pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable
07-2024	07/02/24	Attribution d'un marché de prestation de services à IDE/EXFILO/SIMPLICITY pour la réalisation de l'étude d'optimisation du Service Public de prévention et de gestion des déchets
08-2024	09/02/24	Attribution d'un marché public avec le groupement SADE/SOL FRERES/VALLESPIR CONSTRUCTION pour la construction de la station d'épuration de la Commune de Saint Marsal
09-2024	09/02/24	Attribution d'un marché public avec le groupement GIESPER/MAANE0 pour la construction de la station d'épuration de la Commune de La Bastide
10-2024	23/02/24	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la réalisation du secteur 1 du schéma directeur d'assainissement
11-2024	23/02/24	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la réalisation du secteur 1 du schéma directeur d'alimentation en eau potable
12-2024	04/03/24	Mise à disposition d'une salle du service jeunesse de Prats-de-Mollo-La Preste au profit de l'association « Art Al Mallol » du 14 mars 2024 au 04 juillet 2024, hors périodes de vacances scolaires

2.2 Modification de l'intérêt communautaire (Délibération n° 12-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2224-37, L5211-17 et L5214-16-IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°170/2023 du 20 décembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU la lettre d'observations de Madame la Sous – Préfète de l'arrondissement de Céret du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le courrier de Madame la Sous – Préfète susvisé précise que la Communauté de Communes du Haut Vallespir peut intervenir en matière de subventionnement aux fins de favoriser l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) non pas dans le cadre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » au titre des « actions de soutien aux mobilités durables, partagées et solidaires en faveur de la transition écologique, de

la qualité de l'air et de la réduction des gaz à effet de serre » mais dans le cadre de ses autres compétences, comme celles relatives à l'aménagement de l'espace, la voirie ou l'action sociale ;

CONSIDERANT, et sur le fondement de l'article L2224-37 du CGCT précité, que la compétence inhérente à la « *création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE)* » est dévolue aux Communes qui disposent de la faculté de la transférer à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, sous réserve que celui – ci soit compétent en matière d'aménagement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou qu'il soit Autorité Organisatrice d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) ou Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

CONSIDERANT que la compétence IRVE est décorrélée de celle relative à la « *protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », déjà exercée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT, au regard de l'article L2224-37 susvisé, que la compétence IRVE est érigée en compétence à part entière. A ce titre, elle doit faire l'objet d'un transfert des Communes à la Communauté de Communes du Haut Vallespir suivant les modalités définies par l'article L5211-17 du CGCT qui suppose une consultation de ses Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. Cette compétence ne peut donc pas, par voie de conséquence, être soumise à la définition d'un intérêt communautaire par le seul Conseil Communautaire. Dans ces conditions, il est préconisé de supprimer la mention relative à la « *création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou véhicules à assistance électriques* » de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°170/2023 précitée. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions de ladite délibération demeureraient applicables ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de modifier la délibération n°170/2023 du 20 décembre 2023 en supprimant l'onglet « *actions de soutien aux mobilités durables, partagées et solidaires en faveur de la transition écologique, de la qualité de l'air et de la réduction des gaz à effet de serre* » et l'intégralité des opérations qui s'y rattachent de la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* » ;
- **DECIDE** de modifier la délibération n°170/2023 du 20 décembre 2023 en plaçant le dispositif « *d'allocation de subventions aux acquéreurs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002* » au titre de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » ;
- **DECIDE** d'actualiser le recueil de l'intérêt communautaire au regard des modifications susvisées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2.3 Cession à titre gracieux de vélos tout terrain à l'association « La chaîne des Albères » (Délibération n° 13-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Dans le cadre du développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a créé en 2008 un site de Vélos Tout Terrain (VTT) labellisé par la Fédération Française de Cyclisme sur le territoire du Haut Vallespir offrant ainsi un large choix de parcours VTT.

Afin de promouvoir cette activité, la collectivité a investi dans l'acquisition de plusieurs VTT et proposé un service de location pour répondre aux demandes des groupes accueillis sur le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, des partenariats avec le collège Jean Moulin d'Arles sur Tech,...

A ce jour, plusieurs de ces VTT sont vétustes et ne peuvent plus prétendre à répondre à un service public de location en toute sécurité.

Ainsi il est proposé de céder à titre gracieux 26 VTT à « La chaîne des Albères » qui est un atelier associatif et participatif de réparation de vélos, domicilié sur la Commune de Laroque des Albères et qui a pour vocation de permettre à tous une accessibilité aux mobilités douces.

Le matériel faisant l'objet de ce don est le suivant :

- 5 vélos tout terrain Sunn Gordon de 2008
- 21 vélos tout terrain Rockrider 5.2 Décathlon de 2008

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter de céder à titre gratuit les 26 vélos tout terrain cités ci-dessus à l'association « La chaîne des Albères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit de 26 Vélos Tout Terrain à l'association « La chaîne des Albères » domiciliée sur la Commune de Laroque des Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

3/ RESSOURCES HUMAINES :

3.1 Créations de postes – Modification du tableau des effectifs (Délibération n°14-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

❖ **Service Civique :**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a remporté un appel à projet visant à promouvoir et développer le Service Civique sur son territoire pour les jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Dans ce cadre, l'EPCI peut solliciter des agréments pour porter des missions de Service Civique au sein de ses services, mais également pour mettre, par convention, des Services Civiques à disposition des Communes ou des associations à but non lucratif (agrément d'intermédiation).

Les jeunes volontaires se verront confier des missions en principe de 8 mois dans 10 thématiques prioritaires telles que notamment, la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, ...

Leur temps d'engagement hebdomadaire est au minimum de 24h et au plus de 35h.

Lors du Conseil Communautaire du 24 janvier dernier, 4 postes avaient été créés afin de pourvoir aux besoins de trois Communes. Or, il convient de pourvoir également aux besoins des services de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pouvant proposer des missions par exemple dans le domaine culturel ou du développement durable. A cet effet, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **4 postes supplémentaires de Service Civique avec une quotité de service au minimum égale à 24 h hebdomadaires.**

❖ **Service National Universel (SNU) :**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a été retenue pour accueillir, au sein du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, les stages de « Service National Universel » (SNU).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à la préparation des séjours et à l'encadrement de l'accueil de groupes du SNU, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **20 postes d'agents SNU à temps complet à pourvoir par des contrats d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, ou par des contrats d'engagement éducatif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Remboursement de frais exposés par un agent (Délibération n°15-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le samedi 10 février 2024 au matin, suite à une forte averse sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans, un agent du service de l'eau a dû se rendre sur le captage de Falgos.

En effet, lors d'averses après une longue période de sécheresse, il est indispensable de couper rapidement l'eau de la prise en rivière de Falgos car celle-ci, malgré les traitements, peut entraîner une non-conformité de l'eau distribuée.

Face à l'urgence de la situation, l'agent n'a pas eu le temps de récupérer le véhicule de service remis au Centre Technique communal, et a utilisé son véhicule personnel. Or, sur le chemin en terre qui mène au captage, il a roulé sur une pierre qui a endommagé les pneumatiques. L'agent a dû faire appel à l'assistance.

Les frais exposés par l'agent pour la réparation de ces dommages s'élèvent à 279,98 euros.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement de ces frais à l'agent concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des frais d'un montant de 279,98 euros TTC exposés par l'agent du service de l'eau, lors de l'intervention sur le captage de Falgos le 10 février 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement desdits frais à l'agent concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

4/ COMMANDE PUBLIQUE :

Approbation de la signature par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en tant que titulaire, de deux Marchés Publics après consultation lancée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports – Séjours Service National Universel au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature (Délibération n°16-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Centre Sud Canigó – Sports et Pleine Nature est géré par la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial, en régie sans personnalité morale.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé une consultation de type Marché Public à procédure formalisée en vue de l'organisation des séjours du Service National Universel (SNU).

L'objet de cette consultation rentrant parfaitement dans le champ d'activité du Centre Sud Canigó – Sports et Pleine Nature (hébergement, équipement, restauration), la responsable du Centre a élaboré et déposé deux offres, pour les lots n° 6 et 7 correspondants à deux séjours de SNU hors vacances scolaires.

A l'issue de la procédure, l'offre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a été retenue pour chacun de ces deux lots.

En conséquence, le Président a été appelé à signer l'acte d'engagement correspondant aux deux lots suscités.

Compte tenu du calendrier de procédure de consultation mise en œuvre par le Ministère, le Président a signé l'acte d'engagement le 24 janvier 2024.

Cependant, la conclusion par la Communauté de Communes du Haut Vallespir de ces deux Marchés Publics, en tant que titulaire, relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire les approuve *a posteriori* en vue de la régularisation de la signature du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

VU la consultation mise en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports en vue de l'organisation de séjours du Service National Universel ;

VU les offres déposées par la Communauté de Communes du Haut Vallespir (régie du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature) ;

VU l'acte d'engagement signé par le Président le 24 janvier 2024 ;

- **APPROUVE** la conclusion par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en qualité de titulaire, des deux Marchés Publics suivants avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ayant pour objet l'organisation de séjours du Service National Universel (SNU) :
 - Lot n° 6 : Prestation d'accueil et d'encadrement de jeunes en séjour de cohésion SNU avec hébergement en pension complète pour la session du 11 au 23 mars 2024 pour la Région Académie Occitanie.
 - Lot n° 7 : Prestation d'accueil et d'encadrement de jeunes en séjour de cohésion SNU avec hébergement en pension complète pour la session du 25 mars au 6 avril 2024 pour la Région Académie Occitanie.
- **AUTORISE** le Président, *a posteriori*, à signer l'acte d'engagement correspondant.

5/ DEVELOPPEMENT DURABLE :

5.1 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°17-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle PARQUIN, Monsieur Albert CAROD, Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES, Monsieur Ludovic DELOS, Madame Marie-Laure LOPEZ, Madame Marie-Thérèse LE GOFF, Monsieur Robert SMETS, Madame Delphine DESAUGERE, Madame Estelle CANTALA, Monsieur Olivier GUARDIOLE, Monsieur Eric FRITSCH, Monsieur Hugues LAURI, Madame Josiane LAURI, Monsieur Claude GUISSSET, Monsieur Joseph RAYNAL, Madame Jeanne GUISSSET, Madame Laurence MUNOZ, Madame Dominique GUYOCHIN ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 13 janvier 2024, 26 janvier 2024, 05 février 2024, 09 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date), 12 février 2024, 16 février 2024 (3 dossiers à déposés à cette date), 22 février 2024 (3 dossiers à déposés à cette date), 23 février 2024, 26 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date), 29 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date), et le 01 mars 2024 (2 dossiers déposés à cette date) ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à :

- Cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (149,90) pour Madame Isabelle PARQUIN ;
- Cent soixante-cinq (165) euros pour Monsieur Albert CAROD ;
- Cent-quatre-vingt-neuf (189) euros pour Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES ;
- Cent-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (109,90) pour Monsieur Ludovic DELOS et Madame Marie-Laure LOPEZ ;
- Soixante-dix-sept euros et cent quatre-vingt-quatre centimes (77,184) pour Madame Marie-Thérèse LE GOFF ;
- Deux-cent-trois euros et quarante-un centimes (203,41) pour Monsieur Robert SMETS ;
- Deux-cent-quatre-vingt-dix-sept (297) euros pour Madame Delphine DESAUGERE ;
- Deux-cent-cinq (205) euros pour Madame Estelle CANTALA et Monsieur Olivier GUARDIOLE,

- Cent-cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (154,99) pour Monsieur Eric FRITSCH ;
- Quatre-vingt-dix-neuf (99) euros pour Monsieur et Madame Josiane LAURI ainsi que Monsieur Claude GUISSSET, Monsieur Joseph RAYNAL et Madame Jeanne GUISSSET ;
- Quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix centimes (96,90) pour Madame Laurence GUISSSET ;
- Cent-soixante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (168,90) pour Madame Dominique GUYOCHIN ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Madame Isabelle PARQUIN s'élève à soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes (74,95), celle de Monsieur Albert CAROD s'élève à quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50), celle de Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES est à quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes (94,50), celle de Monsieur Ludovic DELOS et de Madame Marie-Laure LOPEZ est à cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95), celle de Madame Marie-Thérèse LE GOFF est à trente-huit euros et soixante centimes (38,60), celle de Monsieur Robert SMETS, Madame Delphine DESAUGERE, Madame Estelle CANTALA et Monsieur Olivier GUARDIOLE s'élève à cent (100) euros, celle de Monsieur Eric FRITSCH est à soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (77,50), celle de Monsieur et Madame Josiane LAURI ainsi que celle de Monsieur Claude GUISSSET, Monsieur Joseph RAYNAL et Madame Jeanne GUISSSET est à quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50), celle de Madame Laurence MUNOZ est de quarante-huit euros et quarante-cinq centimes (48,45) et que pour finir celle de Madame Dominique GUYOCHIN est de quatre-vingt-quatre euros et quarante-cinq centimes (84,45) ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes (74,95) à Madame Isabelle PARQUIN ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50) à Monsieur Albert CAROD ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes (94,50) à Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95) à Monsieur Ludovic DELOS ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95) à Madame Marie-Laure LOPEZ ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de trente-huit euros et cinq-cent-quatre-vingt-douze centimes (38,592) à Madame Marie-Thérèse LE GOFF ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Robert SMETS ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Delphine DESAUGERE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Estelle CANTALA ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Olivier GUARDIOLE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (77,50) à Monsieur Eric FRITSCH ;

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Monsieur Hugues LAURI ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Madame Josiane LAURI ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Monsieur Claude GUISET ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Monsieur Joseph RAYNAL ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Madame Jeanne GUISET ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-huit euros et quarante-cinq centimes (48,45) à Madame Laurence MUNOZ ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et quarante-cinq centimes (84,45) à Madame Dominique GUYOCHIN ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

5.2 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) (Délibération n°18-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

CONSIDERANT que Madame Brunella HERSENT, Monsieur Samuel HERSENT, Madame Stéphanie DELOS et Monsieur Ludovic DELOS ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 19 février 2024, 26 février 2024 et 29 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date) ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Madame Brunella HERSENT, Monsieur Samuel HERSENT, Madame Stéphanie DELOS et Monsieur Ludovic DELOS s'élève à cent (100) euros chacun ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Brunella HERSENT, Monsieur Samuel HERSENT, Madame Stéphanie DELOS et Monsieur Ludovic DELOS ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

5.3 Modification du règlement d'attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°19-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention octroyée aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT qu'en complément des clauses et conditions qui s'appliquent à tout bénéficiaire de l'aide intercommunale ; la collectivité entend circonscrire le bénéfice de l'aide à un foyer (pour une même adresse postale et un même patronyme) (article 2) ;

Monsieur Daniel BAUX, questionna Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir afin de savoir si le dispositif concernait les résidences secondaires. Celui – ci répondit par la négative. L'article 2 du règlement d'attribution prévoyant en effet que la « mesure concerne exclusivement les personnes physiques âgées de 18 ans ou plus et dont la résidence principale est située dans le périmètre couvert par la Communauté de Communes du Haut Vallespir. »

A la lecture de la modification envisagée, Monsieur Richard COLL précise qu'en cas d'union libre, les occupants d'un même bien pourraient être accompagnés par la collectivité. Il préconise de circonscrire l'aide de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à une seule adresse postale.

Monsieur David PLANAS précisa qu'en cas de remembrement d'un ensemble immobilier, le cas de figure pourrait se présenter où deux familles soient localisées à une même adresse.

Pour ce motif, il est convenu de maintenir en l'état la proposition soumise à l'approbation du Conseil Communautaire (subventionnement limité à un foyer pour une même adresse postale et un même patronyme). Monsieur le Président se permettra de prendre l'attache des Maires des Communes concernées dès lors qu'un cas potentiellement litigieux surviendrait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;
- **DIT** que les modifications objet de la présente délibération seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°114/2023 précitée. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

5.4 Modification de l'annexe financière à la convention de partenariat 2023-2024 conclue entre le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communauté de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illibéris, et des Aspres pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable – Projet transition vers la mobilité à vélo (TRANSMOV) (Délibération n°20-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°181/2023 du 20 décembre 2023 validant à la fois le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illiberis, des Aspres et le Pays Pyrénées Méditerranée dans le cadre du projet TRANSition vers la MObilité à Vélo (TRANSMOV) ainsi que les termes de la convention à intervenir entre les parties ;

VU la convention TRANSMOV en date du 27 décembre 2023, plafonnant, au travers de son annexe financière, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à 5 247,10 euros toutes taxes comprises ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite organiser le 25 mai 2024 une journée consacrée aux mobilités durables. A ce titre, il a été envisagé d'intégrer cette action au projet TRANSMOV afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement financier émanant de l'Agence de la Transition Ecologique au travers du programme AVELO2 ;

CONSIDERANT que le taux de couverture de l'opération par la subvention s'établirait à hauteur de 50% des dépenses éligibles estimées à 1 850,50 euros hors taxes, soit une aide de 925,25 euros ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait et au travers d'une modification à apporter à l'annexe financière figurant dans la convention susvisée, de fixer à 6 172,35 euros toutes taxes comprises le montant maximal de la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au projet TRANSMOV ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de modifier l'annexe financière de la convention TRANSMOV conclue entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illeiberis, des Aspres et le Pays Pyrénées Méditerranée en portant à 6 172,35 euros le montant plafond alloué par la collectivité ;
- **DIT** que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°181/2023 et la convention TRANSMOV précitées. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions desdits documents demeurerait applicables ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

6/ MOTION :

Motion de soutien de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'agriculture locale face à la crise (Délibération n°21-2024) :

Rapporteur Monsieur Antoine CHRYSOSTOME, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et Président par délégation de la commission Agriculture,

L'agriculture occupe une place prépondérante dans les territoires ruraux. Outre le fait que cette activité modèle, façonne, entretienne les paysages pour le bien-être et la sécurité de l'ensemble de la population, elle est l'acteur essentiel de la ressource alimentaire du Pays.

Les agriculteurs et leurs familles font également vivre l'économie locale et participent au maintien des trop rares services publics encore en place sur les territoires ruraux.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la profession agricole depuis plusieurs mois, le Syndicat Agricole du Vallespir, lors de son Conseil d'Administration du 23 février 2024, a adopté un projet de motion de soutien à l'agriculture locale aux fins de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail, indispensable à l'équilibre d'un territoire.

Cette dernière s'articule autour des points suivants :

- ✓ Allègement des contraintes administratives et des contrôles de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- ✓ Paiement des aides PAC aux dates initialement prévues ;
- ✓ Contrôle et limitation des marges commerciales par les intermédiaires afin de sécuriser le revenu des agriculteurs ;
- ✓ Limitation des importations de Pays Tiers qui ne correspondent pas aux exigences françaises (normatives, sanitaires et qualitatives) ;
- ✓ Incitation à l'utilisation maximale, dans la restauration collective, de produits issus de la production agricole départementale ;
- ✓ Résolution des problèmes nés du déploiement de la fibre, sans aucune concertation avec les agriculteurs et propriétaires riverains des lignes aériennes, suppression de l'obligation pour ces derniers de l'entretien par l'élagage des lignes ainsi que de leur responsabilité en cas de chutes d'arbres... car aucun nettoyage préalable à l'installation n'a été effectué...
- ✓ Faciliter et aider financièrement les travaux de débroussaillage et d'écobuage sur les exploitations et les estives car ils participent à la lutte contre les incendies d'été, à venir, vu la sécheresse récurrente qui perdure sur nos territoires (trop d'organismes et d'associations sont consultées et ralentissent la réalisation des travaux) ;

- ✓ Apporter un soutien technique et financier aux agriculteurs pour faire face au changement climatique et leurs permettre de s'adapter à cette nouvelle réalité (territoire, eau, énergie,...) : relancer aide sécheresse campagne 2023 ; accès, stockage et acheminement de l'eau ; fourrages, ...
- ✓ L'agriculture est un acteur essentiel du territoire, la profession demande donc à être partie prenante, consultée et écoutée avant toute décision sur les projets à venir.

Par l'intermédiaire de la motion ainsi exposée, il serait proposé au Conseil Communautaire d'apporter le soutien de la collectivité à l'agriculture locale afin de faire face à la crise rencontrée et de la transmettre aux différentes instances.

A l'issue de l'exposé, Monsieur Louis CASEILLES tint à préciser que les élus sont contre la Loi « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Celle - ci va à l'encontre du nécessaire développement des territoires ruraux.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME admit que la rédaction de l'onglet promouvant « l'arrêt de l'artificialisation des sols dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de préserver un maximum de surfaces agricoles » s'avère inadapté aux territoires ruraux.

Monsieur le Président, et sur proposition de Monsieur Antoine CHRYSOSTOME, propose de retirer ce paragraphe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de la motion de soutien tels que présentés ;
- **DECIDE D'APPORTER** le soutien de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux agriculteurs installés sur le territoire du Haut Vallespir ainsi qu'au Syndicat Agricole du Vallespir qui les représente pour faire face à la crise rencontrée, en adoptant ladite motion ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette motion.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Eau potable** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informa les membres présents du fait que l'Association des Maires de France du Département des Pyrénées – Orientales (AMF66) va se mobiliser pour apporter des solutions concrètes pour l'eau.
*Ce travail s'effectuera bassin versant par bassin versant.
Les ASA seront également associées à la réflexion à mener sur cette problématique.*
- ❖ **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informa les membres présents du fait que la collectivité a été sollicitée afin d'allouer une subvention pour soutenir l'élevage de montagne.
- ❖ **Prochaines séances du Conseil Communautaire** : En raison de l'indisponibilité du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature jusqu'au mois de juillet 2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sollicita les Communes pour accueillir les prochaines séances du Conseil Communautaire.
- ❖ **Ecole de musique** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sollicita les élus afin de trouver un nom à l'Ecole de Musique Intercommunale.

- ❖ **Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature:** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir fit part de la demande énoncée par l'association du Festival Folklorique d'Amélie-les-Bains-Palalda et visant à bénéficier d'un tarif préférentiel (10 euros au lieu de 15 euros) s'agissant des repas fournis aux festivaliers qui ne résideront pas au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature. Au final, cela représenterait 485 repas, soit une perte de recettes de 2 425 euros.

Compte tenu un contexte économique particulièrement défavorable (déficit chronique de la structure, augmentation des charges...) il n'apparaît pas opportun à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'accéder à la requête de l'association.

Monsieur Alexandre REYNAL tint à prendre la parole pour indiquer, et tout en comprenant les arguments avancés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, que le Festival International du Folklore rayonne au – delà du territoire intercommunal. Cette manifestation participe à l'attractivité de la destination en période estivale.

Monsieur Claude FERRER précisa que lorsque la collectivité accueille le Festival International du Folklore, la perte de recettes provenant de la différence entre le prix facturé et les tarifs publics votés par l'Assemblée Délibérante s'établit à environ 30 000 euros. Etant souligné que la structure se trouve dans l'obligation de recourir à du personnel supplémentaire aux fins de pouvoir assumer la charge inhérente à l'accueil des Festivaliers.

Madame Marie COSTA indiqua que la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda allouait 20 000 euros de subvention au Festival. L'an passé, au lieu de financer l'association, la Ville a pris en charge la facture émise par le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à ce titre (environ 25 000 euros). Elle interrogea les membres présents sur le fait de savoir s'il s'avérerait raisonnable de faire venir des groupes du monde entier.

En 2024, Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda a obtenu des organisateurs le fait de réduire le nombre de groupes, ce qui entraînera de facto, une réduction du nombre de nuitées et donc minorera le déficit constaté consécutivement à l'accueil de la manifestation.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informa les membres présents de sa volonté de demeurer sur les tarifs votés par la collectivité. La structure ne pouvant se permettre de vendre à perte.

- ❖ **Déploiement de la fibre optique :** Monsieur Alexandre REYNAL a souhaité revenir sur la motion votée en faveur des agriculteurs. En effet, il était mis en exergue des problèmes liés au déploiement de la fibre. Il tint à rappeler que le Département des Pyrénées – Orientales n'était pas à la base compétent en vue du déploiement de la fibre. Néanmoins, il pense que ce dispositif s'avèrera bénéfique pour les éleveurs. Il rappela que si le déploiement de la fibre avait été laissé aux seuls opérateurs privés, ceux – ci auraient délaissés le milieu rural, jugé moins rentable que les zones urbaines. Il tint à souligner qu'une phase de concertation a précédé la phase de travaux.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME répondit que le monde agricole n'est pas contre l'arrivée de la fibre. Le débit internet constaté dans certains villages est peu satisfaisant. En cela, il a tenu à remercier le Conseil Départemental pour son intervention. Le problème soulevé par le monde agricole concerne l'élagage des lignes qui sont mis à la charge des éleveurs. Alors même que la Loi obligerait les opérateurs à supporter ce type d'intervention.

Monsieur Daniel BAUX s'insurge du fait qu'il revient aux particuliers de supporter l'entretien des lignes aériennes.

L'autre aspect pouvant s'avérer problématique réside en l'implantation de certains poteaux qui empêcheraient l'accès de certaines livraisons de fourrage.

- ❖ **Changement de statut de l'Agence d'Attractivité Touristique (AAT)** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua qu'il est envisagé de faire migrer l'Agence d'Attractivité Touristique du statut d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial vers de l'associatif. Chaque Commune serait ainsi représentée au sein de ladite association.

Monsieur Yves BENASSIS questionna Monsieur Claude FERRER s'agissant de l'impact de cette mesure sur le personnel. Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua que cela serait sans incidence pour les salariés de l'AAT.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir va également saisir Madame la Sous – Préfète de l'arrondissement de Céret afin de procéder au versement d'une avance sur subvention. En effet, compte tenu du fait que la structure est en proie à des problèmes de trésorerie, celle – ci ne serait pas en mesure de verser les salaires du mois d'avril 2024.

Monsieur Bernard REMEDI rappela que Monsieur Jean CASTEX en sa qualité de Maire de Prades avait souhaité que la compétence Tourisme de la Communauté de Communes Conflent – Canigou soit confiée à une association. Cela fût le cas et cela semble fonctionner sans aucun problème.

Madame Marie COSTA précisa que l'an passé la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la Communauté de Communes du Haut Vallespir avaient pu conjointement financer l'Agence d'Attractivité Touristique. Elle rappela également que les avances consenties par les deux collectivités au titre de l'exercice 2024 avaient été bloquées. Il avait été obtenu une dérogation et à titre purement exceptionnel pour permettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de verser une avance de 100 000 euros en début d'année 2024.

Pour clore son intervention Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda souligna le fait que les projets de statuts de l'association sont calqués sur ceux de Conflent – Canigou. Enfin, elle informa les membres présents sur le fait que le Comité Directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique et le Conseil Municipal de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda avaient validé le principe d'un passage sous statut associatif.

- ❖ **Charte forestière** : Monsieur Daniel BAUX rappela que Messieurs André XIFFRE et Hervé COLAS représentaient la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de la Charte forestière. Suite à la démission de ce dernier, il conviendrait de procéder à une nouvelle désignation lors d'une prochaine séance.
- ❖ **Service National Universel (SNU)**: Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua que le premier stage du SNU, accueilli au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, arrivait à son terme et invita l'ensemble des Elus Communautaires à la cérémonie de clôture qui se déroulera le vendredi 22 mars 2024 à 11h sur le site même.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h10.

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

